

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1535

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 369 de M. Metzdorf

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« coutumières du territoire ultramarin concerné »

les mots :

« du territoire ultramarin concerné, le cas échéant coutumières ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à préciser le fait que les spécificités coutumières ne concernent pas tous les territoires ultramarins.